REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33 L'AN deux mille vingt-trois, le **26 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la salle de conférence du cinéma Arcadia, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

**PRESENTS:** 

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

33

Nombre de votants :

33

ABSENTS:

Mme Hélène BERTHELEMY, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS Date de convocation :

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale 20 avril 2023

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale

Date d'affichage de la

liste des délibérations :

2 mai 2023

<> <> <> <>

Objet : Friches carcérales : Modalité de réalisation d'un appel à projet

d'opérateurs

Secrétaire de Séance : Sandrine ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20230426-DELIB23042601-DE Date de télétransmission : 03/05/2023 Date de réception préfecture : 03/05/2023



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023

## **QUESTION N° 1**

**OBJET** : Friches carcérales : Modalité de réalisation d'un appel à projet

d'opérateurs

**RAPPORTEUR:** Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui se sont réunies le 19 avril 2023.

L'acquisition des friches carcérales que constituent l'ancien centre de détention (cadastré BY 58) et l'ancienne maison d'arrêt (cadastrée AV 126/127/128) ont fait l'objet de délibérations en date du 12 décembre 2022.

L'objectif est aujourd'hui de favoriser l'émergence d'un projet de reconversion se traduisant par la réalisation d'une opération mixte de réhabilitation et de création de bâtiments neufs. Ce projet visera à créer des logements et des locaux d'activités et à aménager des espaces extérieurs qui valorisent ces patrimoines.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de lancer une consultation d'opérateurs immobiliers en deux phases afin de se donner les moyens de retenir un projet qui réponde tout d'abord aux enjeux urbains et patrimoniaux posés par le site, puis aux objectifs de redynamisation du centre-ville dans le cadre de la démarche « Action Cœur de Ville », et enfin qui s'inscrive dans la démarche « Riom fait sa transition ».

Un tel appel à projet ne relevant pas des règles applicables en termes de marchés publics, il convient que la collectivité établisse la procédure qu'elle souhaite retenir.

Cette procédure serait ainsi la suivante :

## Phase 1 ; appel à candidature

Phase visant à retenir un maximum de 4 équipes admises à proposer un projet de niveau esquisse pour le site. Désignation de ces équipes par un jury spécifiquement constitué pour le projet.

## Phase 2 : classement des projets proposés

Phase visant à choisir le projet lauréat avec :

- Présentation au jury de chaque projet proposé par les équipes retenues ;
- Phase de concertation auprès des habitants, menée par la Commune sur les



### COMMUNE DE RIOM

- Désignation du lauréat de l'appel à projet par le conseil municipal sur proposition du jury;
- Négociations avec le lauréat afin d'arrêter les clauses relatives au montage de l'opération et à la promesse de vente du foncier avec possibilité pour la Commune d'engager la négociation avec les deux autres candidats non retenus en cas de non aboutissement de cette phase de négociation.

Cette phase n°2 sera rémunérée à hauteur de 30 000 € par candidat non retenu à l'issue de celle-ci.

Le jury chargé de l'analyse des différentes phases de l'appel à projet serait composé :

- De représentants élus des collectivités de Riom et de Riom Limagne et Volcans ;
- D'un représentant de la DRAC
- D'un représentant de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires
- D'un représentant d'Action Logement

Le dossier de l'appel à projet se compose de :

- D'un règlement de consultation et ses annexes.
- De dossiers techniques pour chacun des deux sites

#### Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les modalités d'un appel à projet pour la cession des fonciers,
- valider la procédure de l'appel à projet telle que présentée dans la présente délibération.
- autoriser le Maire à signer tout acte en découlant.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 26 avril 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20230426-DELIB23042601-DE Date de télétransmission : 03/05/2023 Date de réception préfecture : 03/05/2023

